



EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

de la Commune de **BEUIL**

Alpes-Maritimes

006-210600169-20230207-2023_01_06-DE
Reçu le 09/02/2023

Le mardi sept février deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 01.02.2023

Etaient présents : M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal.

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale

Représentés : Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 02 février 2023, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 07 février 2023.

Monsieur François SCHULLER quitte le conseil municipal à 19h45 après une invective de Monsieur Jean-Louis COSSA.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°01.2023

DELIBERATION N° 6 : CONVENTION AVEC L'EPI :

Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal, présente au conseil municipal le projet de convention de partenariat entre le Centre socio-culturel l'Epi et la commune de Beuil, qui a pour objectif de mettre à disposition la salle de la permanence France Services (portée par l'Epi) avec utilisation du matériel fourni par la Mairie de Beuil.

Il rappelle les grandes lignes du cahier des charges de France Services dont les priorités sont les suivantes :

- Renforcement de l'offre de services (notamment accompagner les usagers dans leurs démarches administratives)
- Ancrage local privilégié (notamment par la volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat et aussi de l'ensemble des collectivités territoriales)
- Engagement à la résolution des difficultés en lien avec les partenaires (l'accompagnement des usagers ne se fait pas sur de la réorientation, mais comprend un engagement à la résolution des difficultés rencontrées).
-

En outre, Monsieur BIZET précise que les missions principales de cette permanence France Services sont les suivantes :

- Accueil des usagers exclusivement sur rendez-vous
- Accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives auprès des opérateurs partenaires
- Accompagnement des usagers dans l'ensemble de leurs démarches quotidiennes
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des partenaires
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires et les partenaires de terrain
- Identification des situations individuelles qui nécessitent un accompagnement renforcé en lien avec les partenaires ou en interne en appui avec les services du centre socioculturel et du point conseil budget

Monsieur BIZET fait part au conseil municipal de l'importance de l'existence de ces services eu égard aux nombreuses demandes de la population locale.

AR Prefecture

En conséquence Monsieur BIZET demande au conseil municipal de valider le projet de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur BIZET, et après en avoir délibéré :

- VALIDE le projet de convention de partenariat entre le Centre socio-culturel l'Epi et la commune de Beuil,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché
Le premier adjoint



**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**